

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/09/2015

Réception par le Prefet : 15/09/2015

Publication : 18/09/2015



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-8-7-1

Séance du vendredi 11 septembre 2015

### **CONTRATS DE TERRITOIRES DE VIE 2014-2019 SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2013-2017 SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT AUX ECOLES DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE POUR L'ANNEE 2015**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :**

Mme JENN, M. MULLER Lucien.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-7-5 du 5 décembre 2012 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2013-3-7-1 du 15 mars 2013, validant les conventions de partenariat et de financement des Ecoles « centre »,
- VU la délibération du Conseil Général du n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 portant sur la validation des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relatifs aux dispositifs de soutien en faveur du développement culturel,
- VU le rapport et la délibération de la Commission permanente n° CP-2014-3-7-2 du 21 mars 2014 relatifs au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017,
- VU la délibération du Conseil Général du n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 portant sur la révision des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019,

- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG 2015-2-7-3 du 19 février 2015 portant sur le Budget Primitif 2015 en faveur de la Culture et du Patrimoine,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG 2015-2-5-1 du 19 février 2015 portant sur le Budget Primitif 2015 de la Délégation à l'Action Territorialisée,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG 2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ⇒ accorde des subventions aux structures d'enseignement de Musique, de Danse et de Théâtre, récapitulées selon les tableaux joints en *annexe 1* à la délibération pour un montant total de **570 060 €**, à prélever sur les programmes et imputations précisées dans les tableaux joints en *annexe 1* à la délibération et autorise leurs versements ;
- ⇒ prend acte que pour les 4 écoles de Profil 1 (Burnhaupt-le-Haut, Metzéral, Soppe-le-Haut et Soultzbach-les-Bains), le versement de la participation départementale est conditionné à la présentation de l'attestation communale justifiant de l'octroi d'une aide au moins égale à celle du Département ; à défaut, la subvention du Département sera ramenée, par décision du Président, au montant de celle versée par la collectivité d'accueil et notifiée par courrier ;
- ⇒ approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer :
  - l'avenant n° 3 à la convention de partenariat et de financement 2013 à 2016, jointe en *annexe 2* à la délibération, à intervenir avec l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg, pour le versement de la subvention pour l'année 2015 ;
  - l'avenant n° 2 à la convention de partenariat et de financement 2013 à 2016, jointe en *annexe 3* à la délibération, à intervenir avec l'Ecole de Musique du Sundgau (EMS) pour le versement de la subvention pour l'année 2015 ;
  - l'avenant n° 2 à la convention de partenariat et de financement 2013 à 2016, jointe en *annexe 4* à la délibération, à intervenir avec l'Ecole de Musique et de Danse de la Ville de Thann pour le versement de la subvention pour l'année 2015.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité